

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Service "Jeunesse"

Contrat à Durée Déterminée

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 18 |
| votants | 27 |

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZUILI par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents excusés :

MM. FERNANDES et BOUREZG.

~~~~~

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que, dans le cadre du Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocation Familiales, un poste d'animateur a été inscrit dans les projets de l'année 2002. Un avenant au contrat a été signé le 12.09.2002.

Elle indique qu'il est nécessaire d'établir un suivi régulier avec le public jeune. Le manque de relais sur le terrain, les modalités de suivi (vacataires différents d'une période à l'autre) ; concourent à confiner le public "jeune" dans une logique de consommateurs.

Elle dit également que cet agent de terrain va pouvoir s'investir au quotidien en direction de tous les jeunes de Neuville-sur-Saône et le discours tenu sera unique (règles, cadre, fonctionnement...). C'est par une "emprise" forte sur les territoires que l'attitude des jeunes en général, et des plus difficiles en particulier, pourra s'inverser et s'inscrire dans une démarche de projets.

Elle précise que la CAFAL cofinance ce projet à hauteur de 47%.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Contrat de Ville,
- Considérant la nécessité de disposer d'un agent compétent et polyvalent pour assurer une liaison entre le public jeune, la commune et les intervenants institutionnels dans le cadre de la *Politique de la Ville*,
- Décide de la création, par contrat de droit public, d'un poste temporaire d'agent chargé du suivi des jeunes et des adolescents dans les quartiers de la commune classés en *Politique de la Ville*,
- Dit que cet emploi est créé pour 3 ans, renouvelables à compter du 01.04.2003,

- Définit ainsi les missions :
  - Animation en direction des adolescents,
  - Mise en place de projets d'animation avec les associations locales ou structures existantes,
  - Information et orientation des adolescents
  - Elaboration d'outils de communication.
- Fixe le profil de poste comme indiqué dans la fiche emploi jointe à la présente,
- Fixe la rémunération mensuelle brute par comparaison avec IB 382 - IM 351, soit au 01.04.2003 : 1 550,77 €uro,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Dit que cette dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 avril 2003  
- de la publication le 10 avril 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 avril 2003